Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_25-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
11 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/12/25 – Charte des ATSEM

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU le Code de l'éducation ;

2. Eléments de contexte

La création en 1992 d'un réel statut des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) a permis la définition de leur métier.

Avec cette charte, la commune de Marguerittes détermine un cadre professionnel et précise leur rôle dans le fonctionnement de l'école ainsi que leur positionnement.

Cette charte, réalisée sur la base d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes a été présentée en Comité Social Territorial le 5 novembre 2025.

Ce document, qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026, constitue désormais la base de référence principale pour les directeurs d'école, les enseignants, les responsables d'équipes scolaires et bien évidemment pour les ATSEM elles-mêmes.

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_25-DE

La rédaction de cette charte vise à préciser et à valoriser le métier d'ATSEM au sein de l'équipe éducative et du pôle éducation.

Ce document est le fruit d'une démarche collective et participative. Il a pour but de clarifier le rôle de l'ATSEM et sa place dans la communauté éducative.

L'ATSEM dépend de la commune de Marguerittes et est placée sous l'autorité hiérarchique du Maire. Par ailleurs, durant son temps de mise à disposition dans l'école maternelle, l'ATSEM se trouve placée sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'école (article R412-127 du Code général des collectivités territoriales).

La charte a donc aussi pour objectif de préciser les tâches effectuées sous l'autorité de la collectivité et celles effectuées sous la conduite du directeur d'école.

Enfin, elle constitue une base de référence commune à l'équipe enseignante et aux ATSEM et a pour but d'animer et de conduire ensemble un projet éducatif au service des enfants, de valoriser les missions des ATSEM et de favoriser l'engagement commun de la commune de Marguerittes et de l'Education nationale

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **adopte** la charte des ATSEM de la commune telle qu'annexée, la rendant effective à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Charte des ATSEM

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982